

# Libertés publiques mises en danger par le législateur et le juge sous la pression musulmane : burkini pour tous !

écrit par Villeneuve | 27 août 2016



Quelques remarques pour bien comprendre ce qui se passe au niveau des tribunaux et particulièrement au niveau du Conseil d'Etat, un Etat dans l'Etat. Une injure au législatif ! Il s'agit de remonter le moral à ceux qui l'auraient perdu après cette énième reculade de la République.

Il est fondamental de bien saisir que la notion « d'immoralité publique » est tellement floue qu'elle donne un pouvoir considérable au juge pour déterminer les limites des libertés publiques. C'est le juge qui façonne A SA GUISE ces libertés. Dans nos affaires : deux tribunaux de l'ordre administratif tranchent : l'un juge blanc l'autre noir. Comment peut on admettre une telle chose pour l'exercice des libertés dans un pays dit Républicain ?

La préservation des libertés publiques est un élément constitutif de l'ordre public. Sur ce fondement certaines

libertés peuvent être restreintes pour que d'autres libertés puissent exister. Certaines vaudraient mieux que d'autres. La difficulté surgit lorsque le juge est soumis à un choix.

Prenons un exemple : lorsqu'un syndicat bloque une route doit on estimer que la liberté de manifester est supérieure à la liberté de circuler ? On saisit tout de suite le flou , imaginez que vous soyez juge qu'allez vous décider ?

En pratique voilà comment cela se passe : Si un juge est appelé à trancher : il peut choisir et va choisir la liberté qui l'arrange. La première chose à laquelle pense un juge c'est à lui.

Si le juge est un militant proche des manifestants il favorisera la liberté de manifester.

Si le juge s'est retrouvé coincé dans l'embouteillage créé par la manifestation ayant pour conséquence de l'avoir fait rater un rendez vous avec sa nouvelle maitresse se trouvant privé de son « coup » mensuel voire trimestriel alors il favorisera pour se venger la liberté de circulation !

Voilà ce qu'est le droit de nos libertés publiques.

Le droit n'est pas ce bloc monolithique forcément cohérent que l'on voudrait nous faire croire.

Prenons l'exemple de ces arrêtés « antiburkini », si le tribunal avait été constitué de laïques disons « intégristes » il aurait pu reprendre l'idée de la protection des « libertés d'autrui » (article 3 convention européenne des droits de l'homme) qui comprend celle des laïques qui n'ont pas à se voir imposer un signe religieux ostentatoire quelconque. Pour faire bonne mesure le tribunal aurait pu ajouter « hors coutume établie de longue date et hors ministre du culte ».

Pour protéger nos libertés publiques nous sommes dans l'obligation de légiférer (cf article de Maxime à ce sujet, l'excellent article de Maxime d'ailleurs). C'est à dire que l'on remet les relations entre personne à la puissance publique ! Danger pour nos libertés.

Comment en est on arrivé à ce paradoxe ? C'est parce que nos

libertés publiques subissent les agressions d'un groupe minoritaire envahissant qui se joue de nos lois. La loi pour être efficace nécessite un minimum de bonne foi. Or, l'islam c'est la « mauvaise foi » à l'état pur. Le Français de souche est désormais coincé entre la coercition du juge et de la loi qui n'affranchit plus, et la menace islamique qui nous oppresse. Nous devons lutter pour notre survie. C'est pourquoi il est nécessaire de désacraliser le juge et d'alerter sur la construction de la loi soumise aux groupes de pression notamment islamiques. Méfions nous autant du législateur que de son compère le juge.